

Lignes directrices concernant les immigrants récents et les résidents temporaires



Ce tableau indique le statut de résident et les régimes et exigences applicables selon le cas, ainsi que des observations supplémentaires.

STATUT	ASSURANCES ET GARANTIES OFFERTES	EXIGENCES ET OBSERVATIONS
Statut de résident permanent : (y compris les personnes admises au Programme d'immigration fédéral des investisseurs)	<ul style="list-style-type: none">Toutes les assurances et garanties, dès leur arrivée au Canada.	Preuve de statut de résident : <ul style="list-style-type: none">Aucune preuve n'est requise. Exigences médicales (remplies au Canada) : <ul style="list-style-type: none">Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles.Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada. Nota : <ul style="list-style-type: none">L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.
Statut de résident temporaire : Personnes qui travaillent actuellement au Canada et qui occupent un poste de gestion ou exercent une profession de niveau de compétence A (notamment médecins, infirmières, pharmaciens, avocats, ingénieurs, etc.). Une formation universitaire caractérise habituellement les professions de niveau de compétence A. Cliquez ici pour voir la liste des professions de niveau de compétence A.	<p>Les propositions de ces personnes peuvent être prises en considération, dès leur arrivée au Canada, pour les garanties et les contrats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Assurance-vie : Jusqu'à 10 000 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu et leur avoir net au Canada (se reporter aux Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance-vie).Assurance maladies graves : Jusqu'à 2 000 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu au Canada (se reporter aux Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance maladies graves).Garanties : Toutes les garanties sont offertes, sauf la Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE). L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants résident au Canada.Taux préférentiels : Offerts.	Preuve de statut de résident : <ul style="list-style-type: none">Copie du permis de travail valide, de la lettre d'acceptation valide en vertu du Programme des candidats des provinces ou du certificat valide de sélection du Québec. Exigences médicales (remplies au Canada) : <ul style="list-style-type: none">Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles.Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada. Nota : <ul style="list-style-type: none">L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

STATUT

ASSURANCES ET GARANTIES OFFERTES

EXIGENCES ET OBSERVATIONS

Statut de résident temporaire :

Personnes dont la candidature est acceptée en vertu du Programme des candidats des provinces (sauf les réfugiés); ou Personnes qui travaillent actuellement dans une profession de niveau de compétence B (notamment électriciens, plombiers, mécaniciens, bouchers, technologues des sciences de la santé, conseillers financiers, etc.) et qui ont demandé le statut de résident permanent ou qui ont été invités à le faire par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Une formation collégiale ou un programme d'apprentissage caractérise habituellement les professions de niveau de compétence B. [Cliquez ici](#) pour voir la liste des professions de niveau de compétence B.

Les propositions des personnes dont la candidature est acceptée en vertu du Programme des candidats des provinces peuvent être prises en considération dès leur arrivée au Canada, et celles des travailleurs de niveau de compétence B, dès qu'ils ont demandé le statut de résident permanent ou dès qu'ils ont été invités à le faire par CIC. Les garanties et les contrats suivants sont offerts :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à 2 000 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu et leur avoir net au Canada (se reporter aux [Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance-vie](#)).
- **Assurance maladies graves** : Jusqu'à 500 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu au Canada (se reporter aux [Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance maladies graves](#)).
- **Garanties** : Toutes les garanties sont offertes, sauf la Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE). L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants résident au Canada.
- **Taux préférentiels** : Offerts.

Statut de résident temporaire :

Étudiants avec permis de travail post-diplôme.

Les propositions de ces personnes peuvent être prises en considération, dès que le permis est approuvé, pour les garanties et les contrats suivants :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à 1 000 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu et de leur avoir net au Canada (se reporter aux [Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance-vie](#)).
- **Assurance maladies graves** : Jusqu'à 250 000 \$, en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies), en fonction de leur revenu et de leur avoir net au Canada (se reporter aux [Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance maladies graves](#)).
- **Garanties** : Non offertes.
- **Taux préférentiels** : Non offerts.

Preuve de statut de résident :

- Copie de la lettre d'acceptation dans le cadre du Programme des candidats des provinces ou du certificat de sélection du Québec;
- Copie du permis de travail valide et accusé de réception d'une demande de visa de résident permanent; ou
- Copie du permis de travail valide et courriel de CIC les invitant à demander le statut de résident permanent.

Exigences médicales (remplies au Canada) :

- Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles selon l'âge et le montant.
- Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada.

Nota :

- L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

Preuve de statut de résident :

- Copie du permis de travail qui indique la participation au programme.
- Doivent confirmer leur intention de demander le statut de résident permanent.

Exigences médicales (remplies au Canada) :

- Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles.
- Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada.

Nota :

- L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

STATUT**ASSURANCES ET GARANTIES OFFERTES****EXIGENCES ET OBSERVATIONS****Statut de résident temporaire :**

Aides familiaux résidents.

Les propositions de ces personnes peuvent être prises en considération, dès leur arrivée au Canada, pour les garanties et les contrats suivants :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à 250 000 \$; en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies).
- **Assurance maladies graves** : Jusqu'à 100 000 \$; en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies).
- **Garanties** : Toutes les garanties sont offertes, sauf la Garantie d'assurabilité (GA) et la garantie Protection de l'entreprise (PDE).
L'Assurance temporaire d'enfant (ATE) ne peut être prise en considération que si les enfants résident au Canada.
- **Taux préférentiels** : Offerts.

Autres personnes avec visa de résident temporaire :

Y compris les réfugiés acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) qui résident au Canada depuis au moins 6 mois et ont présenté une demande de résidence permanente.

Les propositions de ces personnes peuvent être prises en considération 6 mois après leur arrivée au Canada pour les garanties et les contrats suivants :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à 250 000 \$; en vigueur et à l'étude au Canada (toutes les compagnies).
- **Assurance maladies graves** : Non offerte.
- **Garanties** : Non offertes.
- **Taux préférentiels** : Non offerts.

Preuve de statut de résident :

- Copie du permis de travail valide.

Exigences médicales (remplies au Canada) :

- Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles selon l'âge et le montant.
- Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada.

Nota :

- L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

Preuve de statut de résident :

- Copie d'un permis de travail valide, d'un visa d'étudiant valide ou d'un document confirmant le statut de réfugié; et
- Copie de l'accusé de réception d'une demande de visa de résident permanent.

Exigences médicales (remplies au Canada) :

- Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles selon l'âge et le montant.
- Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada.

Nota :

- L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

STATUT

ASSURANCES ET GARANTIES OFFERTES

EXIGENCES ET OBSERVATIONS

Conjoint et enfants à la charge de résidents temporaires ou permanents qui résident actuellement au Canada et qui ont demandé le statut de résident permanent.

Les propositions de ces personnes peuvent être prises en considération pour les garanties et les contrats suivants dès leur arrivée au Canada, à condition que le conjoint ou le père ou la mère réponde aux exigences de tarification nécessaires en ce qui a trait à la résidence dans l'une des catégories précédentes :

- **Assurance-vie** : Jusqu'à 50 % du montant offert sur la tête du conjoint, du père ou de la mère.
- **Assurance maladies graves** : Jusqu'à 50 % du montant offert sur la tête du conjoint, du père ou de la mère.
- **Garanties** : Se reporter au statut de résident du conjoint, du père ou de la mère.
- **Taux préférentiels** : Se reporter au statut de résident du conjoint, du père ou de la mère.

Preuve de statut de résident :

- Copie du visa de la personne à assurer et accusé de réception d'une demande de visa de résident permanent, si ce dernier est également requis selon le statut d'immigration du conjoint ou du père/de la mère.

Exigences médicales (remplies au Canada) :

- Les personnes à assurer de 16 ans et plus qui résident au Canada depuis moins d'un an doivent effectuer au minimum une entrevue téléphonique et fournir les données sur leurs signes vitaux, fournir un profil sanguin (avec tests pour hépatite B et C) et une analyse d'urine ou, si elles sont plus complètes, les exigences de tarification habituelles selon l'âge et le montant.
- Si une personne a des antécédents médicaux qui nécessitent un traitement ou un suivi, elle devra avoir un médecin au Canada.

Nota :

- L'entrevue téléphonique et les signes vitaux peuvent être remplacés par un examen paramédical.

Tous les autres résidents temporaires qui ne sont pas admissibles à aucune des catégories ci-dessus.

- Aucune

Notre appui. Votre croissance.